



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 10 mai 2021

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 18 février 2020.

Par courrier, réceptionné le 2 mars 2021, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers et L151-13 du même code pour la création d'un STECAL.

La commission s'est réunie par visioconférence LIFESIZE le jeudi 6 mai 2021 pour examiner ce projet, que votre adjoint chargé de l'environnement et de l'aménagement du territoire, M. Réginald HERBEAUX a présenté, accompagné de M. Richard MALBRAND, représentant votre bureau d'études INGESPACES.

Après avoir présenté la commune et le projet, il a pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

L'absence de mise en compatibilité de la commune avec le SDRIF 2013 a engendré une urbanisation allant bien au-delà de ce qui est permis dans ce document de cadrage régional. La commission déplore cette consommation excessive d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Toutefois, elle a rendu un avis favorable, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur votre projet de PLU et sur le STECAL Ax.

La commission demande cependant le reclassement du cimetière en zone U et non en zone A.

Enfin, la commission préconise la réalisation d'un schéma des circulations agricoles, en concertation avec les exploitants agricoles.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Claude LECINSE
Mairie
Place Roger Chauveau
77550 LISSY

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU